

**PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - EXPROPRIATION PUBLIQUE
COMMUNES DE BONNAC ET PAMIERS
RD820 – DÉVIATION DU HAMEAU DE SALVAYRE**

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Pamiers, siège de l'enquête ainsi que sur la commune de Bonnac, à une enquête publique du lundi 11 avril 2022 à 0h au mercredi 11 mai 2022 à 17h : enquête publique unique relative au projet RD820 – Déviation du hameau de Salvayre (communes de Bonnac et Pamiers) et portant sur la déclaration d'utilité publique de la création d'une déviation de la RD820 au niveau du hameau de Salvayre, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pamiers et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération.

M. Jean-René ODIER a été désigné comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire :

- à la mairie de Pamiers, le mardi 19 avril 2022 de 13h30 à 17h et le samedi 30 avril 2022 de 9h à 12h ;
- à la mairie de Bonnac, le mardi 19 avril 2022 de 9h à 12h et le samedi 7 mai 2022 de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête, incluant l'étude d'impact et l'avis de la MRAE, sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rd820-deviation-hameau-salvayre-ariège> ainsi que sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P> et sur le site du Conseil Départemental de l'Ariège : <http://www.ariège.fr/>.

Un exemplaire du dossier restera déposé à la mairie de Pamiers, siège de l'enquête ainsi qu'à la mairie de Bonnac pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de chaque mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-dessus.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera, par ailleurs, mis à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rd820-deviation-hameau-salvayre-ariège> ou accessible à partir du lien disponible sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P> et sur le site du Conseil Départemental de l'Ariège : <http://www.ariège.fr/>;
- par courriel à l'adresse suivante : rd820-deviation-hameau-salvayre-ariège@mail.registre-numerique.fr ;
- par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Pamiers – 1, place du Mercadal – 09100 PAMIERS ;
- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans les mairies de Bonnac et Pamiers, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé sus-mentionné.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la mairie de Pamiers, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transcrites sur le registre d'enquête publique à disposition dans chaque mairie sont consultables sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la présidente du Conseil Départemental de l'Ariège sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Si des propriétaires sont mariés, la notification sera envoyée à chacun des époux.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment par la présidente du Conseil Départemental de l'Ariège au maire de la commune où est située la parcelle concernée. Le maire procédera à l'affichage de ce courrier, pendant toute la durée de l'enquête. A la fin de l'enquête, le maire attestera de cette formalité par un certificat d'affichage.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de Bonnac et Pamiers, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial - cellule environnement), sur le site internet des services de l'État en Ariège et sur le site internet du Conseil Départemental de l'Ariège aux adresses indiquées ci-dessus.